

Tenue sous la présidence de Monsieur Hubert ZOUTU, Maire

**PRESENTS**

Mmes : AMETTE I, BONNAIRE N, DUMETS S, LE PELLETIER L,  
PIEDNOEL F, POSTEL V, REVEILLON C, VINCENT-SULLY M,  
Mrs BAILLIVET R, CHERVEL A, DROGUET F, FELIX F, LE  
BOURDONNEC M, TRAISNEL M, ZOUTU H

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Isabelle AMETTE

• **Élection du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : **15**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **1**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

A obtenu :

– M. Hubert ZOUTU, **14 (quatorze) voix**

- M. Hubert ZOUTU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

• **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L2122-22.

• **Création poste d'adjoints**

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions la création de **3** postes d'adjoints.

• **Élections des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à **3**,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **- Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- Mme PIEDNOEL Frédérique: **13 (treize) voix**

**Mme PIEDNOEL Frédérique** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier Adjoint au Maire, elle se voit confier les délégations suivantes :

Affaires scolaires, cantine garderie, gestion de la salle polyvalente et de la charreterie, organisation des festivités, voirie, ruissellement, éclairage public, gestion du cimetière, affaires sociales

### **- Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mr FELIX Frédéric: **14 (quatorze) voix**

**M. FELIX Frédéric** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second Adjoint au Maire, il se voit confier les délégations suivantes :

Urbanisme, aménagement, environnement et développement durable, gestion technique des bâtiments communaux, culture, tourisme.

### **- Election du Troisième Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mr TRAISNEL Mathieu : **14 (quatorze) voix**

**M. TRAISNEL Mathieu** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint au Maire, il se voit confier les délégations suivantes :

Intercommunalité, communication, information (bulletin municipal, site internet, ...), gestion des infrastructures des jeux et sports.

## **• Indemnités du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la commune de HEUDEBOUVILLE compte **827 habitants**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et avec effet au 28 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

*Taux maximal de l'indice 1015 soit 31 %*

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

## **• Indemnités des Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la commune de HEUDEBOUVILLE compte **827 habitants**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et avec effet au 28 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire :

*Taux maximal de l'indice 1015 soit 8,25 %*

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

- **Compte Administratif 2013**

Le Conseil Municipal examine les documents présentés par Monsieur Frédéric FELIX, doyen, les résultats du compte administratif sont les suivants :

Fonctionnement :

Dépenses :	621 171,18€
Recettes :	854 950,50 €

Investissement :

Dépenses :	318 844,16 €
Recettes :	253 867,03 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte administratif 2013.

- **Affectation des Résultats**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 35 662,59 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 465 834,55 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 64 977,13 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 233 779,32 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 292 062,77 €

En recettes pour un montant de : 10 000,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 382 702,49 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 382 702,49€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 316 911,38 €

- **Budget Primitif 2014**

Le Maire présente au conseil Municipal le budget primitif 2014.

Le budget primitif se décompose de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses :	1 050 219,38 €
Recettes :	1 050 219,38 €

Investissement :

Dépenses :	818 152,62 €
Recettes :	818 152,62 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des présents le budget primitif 2014.